La "réalité morale de la guerre" selon Michael Walzer

Par Jean-François Thibault

Paru il y a plus de quarante ans maintenant, l'ouvrage *Just and Unjust Wars* de Michael Walzer a connu un succès académique immédiat et s'est, depuis, rapidement imposé comme l'une des plus importantes contributions sur cette question au 20e siècle, concourant ainsi à relancer, à nouveaux frais, une réflexion de fond sur la réalité morale de la guerre.[1] L'ouvrage repose sur une prémisse simple : la réalité morale de la guerre est distincte et ne peut être rabattue sur des considérations politiques, militaires ou même juridiques.[2] Elle relève en effet de choix, de jugements et de décisions engageant une responsabilité particulière, de nature morale, de la part des agents impliqués. D'où, selon l'auteur, l'intérêt de "*restituer la notion de guerre juste*",[3] qui constitue le cœur de ce vocabulaire moral développé historiquement sur la guerre, afin d'en apprécier la portée critique et d'en faire un usage pratique dans le cadre des controverses qui sont soulevées dans le monde contemporain.

Il ne s'agit toutefois pas pour Walzer de s'engager dans une histoire de la pensée ou des idées et d'ajouter une pierre à cette vénérable tradition doctrinale qui, au moment où il écrit, apparaît par ailleurs occuper une place assez marginale dans les débats. Les références aux auteurs canoniques de cette tradition sont d'ailleurs plutôt rares et souvent allusives dans son ouvrage. Cela n'est pas surprenant puisqu'il s'agit d'abord pour Walzer, en partant de cas historiques précis et en usant d'une démarche casuistique plus adaptée selon lui à une morale pratique, de se réapproprier le socle d'un discours concret sur la réalité morale de la guerre et non pas de remonter le fil de l'histoire pour retracer les grandes étapes de son évolution afin de pouvoir en extraire les idées principales et d'en tirer les leçons.

Contrer l'argument réaliste

L'occasion qui motive sa réflexion et la publication de son ouvrage est donnée par la guerre du Vietnam et par le besoin – dans laquelle se trouvaient alors ceux, tel l'auteur, qui participaient au mouvement contre cette guerre – de se réapproprier un langage et des références permettant de la critiquer par des arguments moraux soutenus qu'il serait

---

[1] L'ouvrage a été traduit en français par Simone Chambon et Anne Wicke sous le titre *Guerres justes et injustes. Argumentation morale avec exemples historiques*, Paris, Belin, 1998, 494 pages. C'est cette édition qui sera utilisée dans la suite de ce texte.

[2] Concernant les considérations juridiques, dans une formule que ne renierait peut-être pas Kant, Walzer écrit : "*Les juristes ont bâti un univers de papier, qui échoue, sur des points capitaux, à correspondre au monde dans lequel le reste des êtres humains vit toujours*". *Ibid*., p.24.

[3] *Ibid*., p.26.

précisément possible de considérer comme "*vrais (ou faux)*".[4] L'exigence qui l'incite à s'engager dans cette réflexion est pour sa part donnée par le besoin de contrer l'argument réaliste, souvent associé à la figure de Thucydide (et de Hobbes), à l'effet que les distinctions rendues possibles par l'emploi de telles catégories morales seraient inappropriées puisque le domaine de la guerre serait dominé par une loi de nature dont la vérité, sèchement énoncée par les généraux athéniens à l'occasion du célèbre dialogue de Mélos,[5] est simple : "*si l'on est le plus fort, on commande*".[6] Pour Walzer, le problème que pose cet argumentaire réaliste – et le discours de l'intérêt bien compris qu'il privilégie – est qu'il présente comme de *"nobles faux-semblants*" sans consistance ce qui au fond relève d'un discours moral qui "*renvoie à sa propre manière au monde réel*" et qui devrait donc pouvoir faire l'objet d'un véritable débat permettant de trancher entre ce qui est vrai et ce qui est faux, entre des comportements que l'on pourra considérer comme justes ou, à l'inverse, comme injustes.[7]

Au fond, l'enjeu est de nature philosophique. Il consiste à déterminer si les catégories morales du juste et de l'injuste – et partant l'acte de juger ainsi que le fait même de porter un jugement – sont des phénomènes humains de premier ordre et dignes d'attention ou si, tout au contraire, ils ne témoignent que d'épiphénomènes sans réalité indépendante qui n'expriment rien de plus que l'intérêt de celui qui les invoque ? Pour Walzer, et comme le révèle l'analyse qu'il fait du débat entre Cléon et Diodotos sur le sort réservé aux habitants de Mytilène rapporté par Thucydide,[8] ce que néglige cette insistance sur la notion d'intérêt qui domine le discours réaliste, c'est la nature morale de l'interrogation qui conduit d'abord à en débattre.

Thucydide raconte en effet comment, après avoir d'abord décrété approprié "*de mettre à mort non seulement les présents, mais la totalité des Mytiléniens adultes, et d'asservir femmes et enfants*", les citoyens d'Athènes jugèrent le châtiment passablement sévère et éprouvèrent, le jour suivant, "*des regrets*" qui les conduisirent à reprendre le débat devant l'assemblée.[9] Au cours de ce second débat, Cléon se déclare en faveur du décret original alors

---

[4] *Ibid.*, p.23. Walzer avait déjà publié, dès la fin des années soixante, des travaux sur la morale et le droit de la guerre. Par exemple, "Moral Judgment in Time of War", *Dissent*, vol.14, n°3, 1967, pp.284-292 ; "The Obligation to Disobey", *Ethics*, vol.77, n°3, 1967, pp.163-175 ; "World War II : Why Was this War Different ?", *Philosophy & Public Affairs*, vol.1, n°1, 1971, pp.3-21.

[5] Colonie de Sparte, la cité de Mélos est d'abord neutre, puis est forcée d'entrer en guerre dans la foulée de l'agression d'Athènes. Le dialogue (416-415 av. J.-C.) s'inscrit dans ce contexte alors que les généraux Athéniens cherchent à convaincre les magistrats de la cité de se soumettre et de payer tribut, faute de quoi, menacent-ils, la cité serait détruite.

[6] Thucydide, *Histoire de la guerre du Péloponnèse*, traduction, introduction et notes de Jacqueline de Romilly, Paris, Robert Laffont, 1990, V, 105, p.480. Un peu plus tôt dans le dialogue, les généraux athéniens avancèrent que "*si le droit intervient dans les appréciations humaines pour inspirer un jugement lorsque les pressions s'équivalent, le possible règle, en revanche, l'action des plus forts et l'acceptation des faibles*". *Ibid.*, V, 89, p.477.

[7] Walzer, *Guerres justes et injustes*, *op.cit.*, p.44.

[8] Alliée d'Athènes, sans y être assujettie, la cité de Mytilène se révolte en 428 av. J.-C. et forme une alliance avec Sparte. Elle est vaincue à la suite d'importants affrontements.

[9] Thucydide, *Histoire de la guerre du Péloponnèse*, *op.cit.*, III, 36, p.321.

que Diodotos estime préférable de l'abroger : "*Pour l'essentiel*, écrit Walzer, *l'argumentation de Cléon repose sur les notions de culpabilité collective et de loi du talion; Diodotos offre quant à lui une critique des effets dissuasifs de la peine capitale. L'assemblée adopte la position de Diodotos, apparemment convaincue que la destruction de Mytilène ne renforcerait en rien le respect des traités et n'assurerait pas davantage la stabilité de l'empire. C'est donc l'appel à l'intérêt qui l'emporte* […] *mais il faut rappeler que ce fut le remords des citoyens qui provoqua le plaidoyer de Diodotos. C'est donc*, conclut Walzer, *une inquiétude d'ordre moral et non un calcul politique qui les incite finalement à s'interroger sur l'efficacité de leur décret*".[10]

L'argument de la "*nécessité*" invoqué pour justifier le caractère spécifique du domaine de la guerre dont les lois seraient "*distinctes et séparées des lois de la morale ordinaire*" et s'imposeraient "*inévitablement*" aux agents, n'éclaire donc pas plus la réalité politique qu'elle nous permet de comprendre la décision prise lors de l'assemblée. En fait, soutient Walzer, la nécessité dont il est question ici relève plutôt d'une appréciation de ce qui serait "*indispensable*" pour assurer la sécurité d'Athènes et, comme le révèle le débat entre Cléon et Diodotos, cette détermination se fait "*par l'opinion personnelle* [que les participants au débat] *se forment ou vont se former en fonction des arguments qu'ils entendent, puis par les décisions qu'ils prennent librement, individuellement et collectivement*".[11] Ce n'est qu'ultérieurement, et partant rétrospectivement, que ces arguments comme la décision pourront être présentés comme étant "*inévitables*".

Pour Walzer, au même titre que la stratégie, la moralité participerait ainsi d'un "*langage de justification*" permettant de décrire concrètement la réalité de la guerre et de tenir un discours cohérent sur cette réalité qui, dès lors, pourra apparaître vraisemblable aux yeux des autres puisque "*notre compréhension du vocabulaire de la morale est de nature suffisamment stable et générale pour rendre possible des jugements collectivement partagés*".[12] Seulement alors la guerre pourra-t-elle être comprise, tant par le stratège que par le théoricien de la morale, comme "*une action humaine, intentionnelle, préméditée et dont les effets ont toujours un responsable*".[13]

Si Walzer estime que l'argumentation réaliste est insatisfaisante et s'il consacre un important chapitre à en exposer les limites, il ne consacre de manière surprenante que quelques paragraphes, dans une brève postface, au pacifisme qu'il ramène sans grande nuance à une posture non-violente; soit à une forme de résistance que l'on pourrait associer à une guerre "*sans arme*".[14] Non seulement une telle posture n'offrirait, selon Walzer, aucune garantie de succès puisqu'elle suppose un engagement individuel et collectif suffisamment

---

[10] Walzer, *Guerres justes et injustes*, *op.cit.*, pp.41-42.
[11] *Ibid.*, pp.38-39.
[12] *Ibid.*, p.55.
[13] *Ibid.*, p.47.
[14] *Ibid.*, p.437.

important pour espérer, au moyen d'une telle résistance, faire plier l'envahisseur, mais cette posture présumerait également, et sans doute trop rapidement, que si cet envahisseur ne rencontre pas "*d'opposition armée*", il n'engagera pas des actions de force.[15] Or, avance Walzer, une résistance pacifique ne peut, elle seule, déterminer les modalités d'un affrontement et écarter toute possibilité que la violence soit utilisée.

Au fond, ce que suggère une telle transformation de la guerre vers une résistance et un affrontement social et politique plutôt qu'un affrontement armé est que "*la limitation de la guerre comme combat militair*e" soit aussi comprise comme telle, acceptée et respectée par l'envahisseur.[16] En somme, la posture non-violente suppose selon Walzer que, à la fois pour l'envahisseur et pour ceux qui entendent résister pacifiquement, une compréhension partagée des limitations morales de la guerre existe préalablement. À défaut d'une telle compréhension, la posture non-violente sera vraisemblablement vaine "*contre les tyrans et contre les conquérants*" qui ne reconnaîtraient pas la pertinence de ces limitations morales et seraient peut-être même tout à fait disposés à prendre des mesures plus radicales pour mettre fin à cette résistance.[17]

Ainsi, la réalité morale de la guerre impliquerait-elle, pour l'auteur, de parvenir à porter un double jugement : d'une part, un jugement considérant les raisons proprement dites de la guerre; un jugement historiquement associé au concept de *jus ad bellum* ; d'autre part, un jugement concernant cette fois les moyens et règles d'engagement mis en œuvre dans le cadre des opérations militaires ; un jugement historiquement associé au concept de *jus in bello*. Les raisons devant (en principe) être appréciées indépendamment des moyens, et vice-versa. Ce double jugement renvoie à une séparation qu'il importe de maintenir entre l'un et l'autre puisqu'elle implique qu'une guerre peut être juste du point de vue des raisons, mais néanmoins injuste du point de vue des moyens employés ; de la même façon, une guerre peut être injuste du point de vue de ses raisons, mais juste du point de vue des moyens utilisés.[18] Enfin, s'il n'est en principe pas possible de concevoir qu'une guerre soit "*juste des deux côtés*", il n'est certainement pas impossible d'imaginer qu'elle puisse être injuste des deux côtés.[19] Cette dualité des raisons et des moyens impliquera également que la nature des responsabilités soit distincte et que les responsabilités elles-mêmes soient réparties entre différents agents. Le jugement sur les raisons concerne essentiellement les décideurs politiques puisque "*la guerre est la leur*", alors que le jugement sur les moyens concerne de manière plus directe le soldat impliqué dans des combats, puisque les "*atrocités qu'il commet sont les siennes*".[20]

---

[15] *Ibid*., p.440.
[16] *Ibid*., p.444.
[17] *Ibid*., p.440.
[18] *Ibid*., p.58.
[19] *Ibid*., p.103.
[20] *Ibid*., p.79.

La nécessité d'un "supplément extra-juridique"

Du point de vue des raisons et du *jus ad bellum*, Walzer estime que si le droit international ne permet pas une appréciation entièrement satisfaisante de la réalité morale de la guerre et qu'il nécessite pour cela un "*supplément extra-juridique*",[21] le "*paradigme légaliste*" qui inspire ce droit demeure toutefois – en tant que "*reflet de l'ordre et de la loi*" tels qu'ils existent, analogiquement avec la vie en société, au sein de la société que forment cette fois les États – "*la base, le modèle, la structure fondamentale pour une compréhension morale de la guerre*".[22] C'est ce paradigme – qui représente la forme primaire d'une "*théorie de l'agression*" – qui permet selon Walzer de supposer qu'existe une société internationale composée d'États indépendants dotés d'un droit à l'intégrité territoriale et à la souveraineté interdisant l'usage de la force armée entre eux et prévoyant un droit à la légitime défense et parfois même un droit au châtiment en cas d'agression. Pour Walzer, la défense de ces droits face à une politique de puissance, et par conséquent la résistance par la force face à une agression armée, constituerait en fin de compte "*la seule raison*" permettant à un État de s'engager dans une guerre que l'on pourra considérer comme juste.[23]

Malgré son intérêt, le paradigme légaliste n'épuise toutefois pas la "*description exhaustive*" qu'il conviendrait de faire du caractère moral de la guerre. Parfois un peu trop "*restrictif*",[24] juge Walzer, ce paradigme masquerait en effet le jugement moral impliqué dans diverses situations. Il gagnerait dès lors à faire l'objet de plusieurs révisions. Le paradigme pourrait être révisé de manière à permettre non seulement de riposter afin de prévenir une attaque imminente, ce qui irait de soi et relève en fait de la légitime défense, mais aussi dans le cas où, face à un État ou une nation qui serait déjà engagé "*dans l'action de nous nuire*",[25] s'abstenir "*mettrait gravement en danger*" l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'État.[26] Le paradigme mériterait également d'être révisé sur trois autres plans estime Walzer : d'abord, pour consentir à une intervention visant à soutenir une communauté politique luttant (avec des chances de succès) pour son indépendance ; ensuite, pour accepter une contre-intervention dans le cadre d'une guerre civile pour contrebalancer l'action d'une puissance extérieure qui serait déjà intervenue et menacerait l'équilibre ; enfin, pour permettre une intervention humanitaire engagée à des fins de protection en cas de violations graves des droits de l'individu qui rendent non seulement difficiles pour un groupe ou une communauté de se défendre, mais interdisent même d'envisager l'existence d'une réelle communauté politique.[27]

---

[21] *Ibid*., p.24.
[22] *Ibid*., p.105.
[23] *Ibid*., p.119.
[24] *Ibid*., p.122.
[25] *Ibid*., p.129.
[26] *Ibid*., p.134.
[27] *Ibid*., pp.137-164.

Walzer envisage finalement une dernière révision du paradigme légaliste concernant cette fois les buts de la guerre. Par principe, avance-t-il, les guerres justes devraient poursuivre des objectifs limités, éviter la tentation de punir un agresseur et plutôt viser à "*affronter des actes de violence spécifiques*".[28] Toutefois, dans certaines circonstances mettant en jeu des valeurs humaines ultimes, les objectifs visés par une guerre devraient pouvoir se traduire par un véritable droit de conquête et de reconstruction.[29] L'exemple par excellence justifiant un tel droit reste la guerre contre le nazisme. La "*menace radicale*" que les politiques engagées par ce régime représentaient constituait, selon Walzer, l'incarnation même d'un "*mal*" d'une telle ampleur "*qu'on ne pouvait rien imaginer d'autre que le combattre*".[30]

Du point de vue des moyens et du *jus in bello* cette fois, la tentation sera alors forte de chercher à justifier, au nom d'un principe de nécessité et d'une logique utilitariste mettant dans la balance "*les effets substantiels*" qu'aurait une victoire ou une défaite,[31] toute action permettant de conduire à la victoire. Or, sauf dans le cas d'une urgence suprême, avance Walzer, une telle attitude pourrait conduire à des excès dont le caractère ne reflèterait pas la réalité morale de ce qui se jouerait alors dans la guerre. Cette réalité devrait en effet nous permettre de clairement distinguer le statut des personnes dont les opérations militaires mettent la vie en jeu, soit le soldat qui est pour ainsi dire privé de ses droits car il est devenu, du fait des circonstances, un "*individu dangereux*",[32] et le civil qui, dans la mesure où il ne participe pas aux combats ou à l'industrie de guerre, conserve l'entièreté de ses droits et devrait le plus possible être épargner par ces soldats. Du point de vue des soldats, le devoir que dicte l'immunité des non-combattants serait de réduire "*au minimum les dangers qu'ils imposent*".[33]

Dès lors, avance Walzer, l'addition d'un principe de double intention permettrait de préciser celui de double effet et prescrirait non seulement que l'intention qui anime le soldat soit bonne, c'est-à-dire que l'effet d'abord recherché par une action soit justifié militairement et acceptable, mais que cette intention s'accompagne également d'un réel souci de réduire "*autant que possible*" les effets indirects et les conséquences prévisibles qu'ont les actions engagées pour les populations civiles qui se trouvent à proximité du théâtre des opérations. Ainsi, si les actes de terrorisme ne posant aucune limite à la violence sont à condamner sans appel,[34] d'autres actions associées à certaines mesures contre-insurrectionnelles, à l'usage des représailles, aux sièges et aux blocus peuvent, selon les circonstances, être acceptables.

---

[28] *Ibid*., p.179.
[29] *Ibid*., p.170.
[30] *Ibid*., p.344.
[31] *Ibid*., p.192.
[32] *Ibid*., p.209.
[33] *Ibid*., p.224.
[34] Walzer condamne également sans équivoque les armes nucléaires et la logique de la dissuasion comme tombant hors des paramètres permettant de discuter des raisons et des moyens de la guerre : ces armes, tout comme la logique de la dissuasion elle-même, tracent ainsi "les limites extérieures de ces domaines et nous force[nt] à envisager des guerres qui ne peuvent jamais être menées". *Ibid*., pp.380-381.

Pour Walzer, la mise en place et le respect des principes, des règles et des critères entourant les raisons et les moyens de la guerre s'offrent comme une manière de reconnaître la réalité morale de la guerre ainsi que des jugements moraux que nous posons et de concéder également l'existence d'une tension irréductible entre le fait de vouloir vaincre et le fait de vouloir également bien se battre, le second ayant pour ainsi dire, en matière de *jus in bello*, une priorité absolue sur le premier. Il y a toutefois selon lui des cas plus exceptionnels où la victoire est considérée comme une urgence "*moralement importante*"[35] et où éviter une "*catastrophe imminente*" et vaincre l'ennemi apparaît crucial. Ainsi conviendrait-il d'admettre que, parfois, certaines règles par ailleurs bien établies et certains droits considérés comme intangibles devraient pouvoir faire l'objet d'un calcul utilitariste et, sans être niés en tant que tels, être néanmoins "*outrepassés*" sous la pression de la nécessité.[36] Il ne s'agit pas pour Walzer de justifier ici que le camp qui mène un combat en ayant une juste raison de le faire, pourrait le faire comme s'il s'agissait de la délivrance d'un blanc-seing autorisant à agir sans se soucier de respecter les règles ou les droits, puisque le combat serait lui-même considéré comme foncièrement juste. Mais il s'agit de mieux comprendre de quelle manière l'*imminence* et la *nature* même d'un danger pourraient motiver, dans le but de s'en prémunir, des actions transgressant de manière claire les règles et les droits et contribuant de ce fait à effacer la distinction entre *jus ad bellum* et *jus in bello* et à accorder une nette priorité au fait de vaincre plutôt que de bien se battre. Si certaines actions peuvent alors paraître justifiées face à un tel danger – par exemple le bombardement des villes allemandes entre l'été 1940 et l'été 1942 – il n'en demeure pas moins, estime Walzer, que la destruction d'innocents motivée par une telle comptabilité utilitariste relative à la manière de combattre reste un véritable "*blasphème contre nos engagements moraux les plus profonds* [et] *cela est également vrai dans le cas de suprême urgence, quand nous ne pouvons rien faire d'autre*".[37]

Reste donc, dans ces cas comme dans la plupart des autres, la question de la responsabilité morale. Pour Walzer, "[i]*l ne peut y avoir de justice dans la guerre s'il n'y a pas, au bout du compte, des individus responsables*".[38] En effet, dans la mesure où la réalité morale de la guerre existe et qu'elle "*est liée à la capacité d'évoquer de manière convaincante des principes communément acceptés et de les appliquer à des cas particuliers*",[39] nous devrions être en mesure de distinguer entre des comportements que l'on pourra considérer comme justes ou, à l'inverse, comme injustes et, sur cette base, déterminer les responsabilités morales ou criminelles qui varieront selon les fonctions et les circonstances. Si l'imputation d'une telle responsabilité pourrait parfois prendre une forme légale et éventuellement faire l'objet de sanctions pénales à la suite d'un procès en bonne et due forme, la mise sur pied de tels procès

---

[35] *Ibid*., p.310.

[36] *Ibid*., p.317. C'est seulement dans une situation d'urgence suprême "*que la nécessité, au sens véritable du terme, entre en ligne de compte dans la théorie de la guerre*". *Ibid.*, p.431.

[37] *Ibid*., p.355.

[38] *Ibid*., p.385.

[39] *Ibid*., p.386.

ne viderait néanmoins pas la question du jugement moral proprement dit.[40] En effet, indépendamment de la détermination de ce qu'il conviendrait d'en faire, la tâche essentielle demeure qui consiste à "*désigner les criminels réels et potentiels à travers toute la série des activités de guerre*".[41] Au-delà de la détermination de ce qu'il faudrait en faire, l'essentiel est ici selon Walzer "*qu'ils puissent être désignés*".[42]

Cette responsabilité morale – tout comme les blâmes qui pourront être envisagés – pourra porter sur les raisons de la guerre (*jus ad bellum*) ou sur les moyens utilisés dans la conduite de la guerre (*jus in bello*). Du côté du *jus ad bellum*, la question consiste à déterminer si la guerre relève de l'agression et si les dirigeants politiques – ainsi que, dans le cas des démocraties notamment, les citoyens eux-mêmes et tout particulièrement les élites – pourraient en ne s'y opposant pas ou en ne démissionnant pas être considérés comme "*moralement complices*" d'une telle guerre d'agression. Prenant l'exemple de la guerre au Vietnam, Walzer estime que cette guerre était moralement condamnable et que plusieurs aux États-Unis en furent complices.[43]

Du côté cette fois du *jus in bello*, la situation est quelque peu différente puisque si les soldats sont égaux dans leurs droits (qui sont par ailleurs limités), s'ils ne sont pas à proprement parler responsables de la justice de la guerre et s'ils sont souvent dans l'ignorance des stratégies engagées par ceux qui commandent et sur qui repose également une lourde responsabilité, ils demeurent néanmoins plongés dans une situation où ils subissent eux aussi, et très concrètement, un lourd fardeau moral. Tant pour ceux qui commandent et qui sont responsables des actes commis par leurs subalternes, que pour ces derniers qui obéissent en principe aux ordres reçus, un degré de prudence et de diligence devrait être requis, estime Walzer, pour ne pas sciemment contrevenir à l'obligation à laquelle tous sont tenus de réduire les effets indirects et les conséquences prévisibles des actions qui sont engagées pour les populations non-combattantes.[44] Dans le cas contraire, si des crimes ont bel et bien été commis, il faudrait non seulement le dire et les décrire pour ce qu'ils sont, mais il faudrait aussi "*trouver un quelconque moyen d'assigner et d'infliger un blâme*".[45]

Remarques conclusives

Tout indique aujourd'hui que cette doctrine de la guerre juste s'est imposée et qu'elle triomphe même.[46] La littérature est à cet égard considérable et une part importante des débats

---

[40] *Ibid*., p.387.
[41] *Ibid*., p.387.
[42] *Ibid*., p.387.
[43] *Ibid*., p.404.
[44] *Ibid*., pp.425-426.
[45] *Ibid*., pp.431, 435.
[46] Walzer note d'ailleurs que l'usage de cette terminologie pourrait paraître suspect à force d'en abuser pour légitimer une conduite aux yeux de l'opinion publique. Voir Michael Walzer, "The Triumph of Just War Theory (and the Dangers of Success)", *Social Research*, vol.69, n°4, 2002, pp.925-944.

a depuis été consacrée à discuter différentes dimensions de la contribution de Walzer qui en est venu, ce faisant, à représenter la conception traditionnelle par opposition à une conception dite révisionniste qui s'est depuis développée dans l'ombre projetée par cet ouvrage. Pour les tenants de la conception révisionniste,[47] l'analogie domestique et la position collectiviste qui éclairent les positions de Walzer, de même que sa démarche casuistique privilégiant les cas réels, ne permettraient pas de fonder une conception morale (ou éthique selon le terme qu'ils privilégient) de la guerre "*qui soit rigoureuse, détaillée, théoriquement unifiée et plausible*".[48] Inspirée par la démarche analytique de l'équilibre réflexif développée par John Rawls, les partisans de cette conception révisionniste cherchent plutôt à identifier, en s'appuyant sur une perspective individualiste, les principes moraux généraux permettant de justifier, le cas échéant, le fait de tuer. Que l'on soit en temps de paix ou en temps de guerre, ces derniers estiment que ces principes devraient être les mêmes et que rien ne justifierait de développer deux cadres éthiques distincts, le premier valable en temps de paix et le second en situation de guerre.[49]

Dans une réplique aux critiques de sa conception de la réalité morale de la guerre publiée dans la 5e édition de son ouvrage paru en 2015, Walzer avance qu'en jonglant ainsi avec des exemples imaginés, des principes abstraits et des paramètres hypothétiques qui font l'économie du brouillard dont s'enveloppe le plus souvent la guerre, ceux-ci auraient développé une conception passablement éthérée des interrogations morales que posent ces situations de conflits armés. Pour Walzer, un tel ancrage dans la théorie idéale, qui ne tient pas compte des circonstances imparfaites du monde dans lequel nous sommes, illustre qu'au fond ces critiques révisionnistes ne "*réfléchissent plus à la guerre du tout. Ils ne s'intéressent pas, ou ne sont pas suffisamment intéressés, à ce qui se produit réellement sur un champ de bataille et à ce que signifie être là*".[50] Or, ce que néglige vraisemblablement cette conception en cherchant à établir les principes purement normatifs de l'éthique de la guerre, c'est le potentiel critique du vocabulaire de la guerre juste qui permettait effectivement de mobiliser, à des fins qui ne sont précisément pas strictement analytiques, un argumentaire portant sur les guerres réelles, sur leur déroulement, leur dénouement ainsi que sur les jugements que l'on peut porter quant aux circonstances non-idéales de ce monde imparfait dans lequel nous sommes et qui, parfois, implique la guerre. À cet égard, le moins que l'on puisse dire est que

---

[47] Pour un survol des arguments soulevés par ces critiques révisionnistes et des débats suscités, voir Seth Lazar, "Just War Theory : Revisionists versus Traditionalists", *Annual Review of Political Science*, vol.20, 2017, pp.37-54 ; Seth Lazar, "Method in the Morality of War", dans Seth Lazar & Helen Frowe (ss.dir.), *The Oxford Handbook of Ethics of War*, Oxford, Oxford University Press, 2018, pp.21-40.

[48] Jeff McMahan, "The Prevention of Unjust Wars", dans Yitzhak Benbaji & Naomi Sussmann (ss.dir.), *Reading Walzer*, New York, Routledge, 2014, p.242.

[49] Lazar, "Method in the Morality of War", *op.cit.*, p.35.

[50] Michael Walzer, "Postscript : A Defense of Just War Theory", dans *Just and Unjust War : A Moral Argument with Historical Illustrations*, New York, Basic Books, [1977] 2015, p.344.

l'ouvrage de Walzer fait aujourd'hui figure, et cela apparaît également vrai pour ses critiques révisionnistes qui s'y confrontent constamment, de classique incontournable.

Jean-François Thibault, Ph.D.
Professeur titulaire, École des hautes études publiques
Doyen, Faculté des arts et des sciences sociales
Université de Moncton (Canada)